

Délibération DEL-RB-2025-006

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 11 FEVRIER 2025

A BOCAPOLE, A BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le onze février deux mille vingt-cinq, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (12) : Cécile VRIGNAUD, Aurélie GREGOIRE, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Joëlle NAUD, Dominique PAQUEREAU, Michel PITORIN, Jack RAMBAULT, Benoit SIMONNEAU, Dominique TRICOT

Pouvoirs (1) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Pascal LAGOGUEE

Absents (3) : Bruno BODIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 05-02-2025

Secrétaire de séance : Dominique PAQUEREAU

FINANCES

Modalités de remboursement au budget annexe "régie à autonomie financière énergies renouvelables" de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Vu la délibération DEL-CC-2024-127 du conseil communautaire du 02 juillet 2024 autorisant le lancement du projet d'autoconsommation collective et la signature d'une convention avec GEREDIS pour sa mise en œuvre ;

Vu la délibération DEL-CC-2025-019 du conseil communautaire du 28/01/2025 relative au remboursement de l'autoconsommation d'électricité issue de production photovoltaïque par la Régie Bocapole et le budget annexe CA2B « régie assainissement » vers le budget principal CA2B ;

Considérant que le projet d'autoconsommation comprend à ce jour 2 sites producteurs : le nouveau Centre régional de tennis « AlkéNA » et Bocapole, 1 site consommateur en autoconsommation collective : la station d'épuration de Bressuire, et 2 sites consommateurs en autoconsommation directe : L'AlkéNA et Bocapole ;

Considérant que le budget annexe « Energies renouvelables » supporte les coûts d'investissements et de fonctionnement liés aux installations de production photovoltaïque ;

Considérant que le budget annexe « Régie à autonomie financière Assainissement », le budget principal de la communauté d'agglomération et la régie personnalisée Bocapole bénéficient de l'énergie électrique produite.

Il convient de fixer les modalités de remboursement par délibération concordante avec le budget annexe Régie à autonomie financière « Energies renouvelables » de la communauté

d'agglomération du Bocage Bressuirais et notamment de fixer le prix de remboursement du kWh consommé.

Le prix du kWh sera déterminé chaque année selon le tarif « S21 » d'obligation d'achats pour les installations de production photovoltaïque situées entre 100 et 500 kWc.

Ce tarif est fixé par la commission de régulation de l'énergie (CRE) selon l'arrêté tarifaire S21 du 6 octobre 2021. Il est publié chaque trimestre.

Le remboursement inter-budget s'effectuera une fois par an en fin d'exercice sur la base du dernier tarif connu (Tarif du 4ème trimestre N-1).

Pour l'année 2024, le tarif est de 105,20€/MWh.

Une facture sera émise par le budget propriétaire des installations photovoltaïques précisant les consommations relevées.

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole, est invité à :

- **approuver les modalités de remboursements fixées ci-dessus ;**
- **autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le **13 FEV. 2025**

Notifié ou publié le **13 FEV. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Pour extrait conforme,
Présidente de la Régie Bocapole,,
Marie JARRY,